

LOGEMENT

8 rue Galilée

Dispositif d'hébergement temporaire

Convention avec l'association Habinser et la SCI « La Financière »

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la ville d'Ivry-sur-Seine contraint les propriétaires privés à réaliser des travaux de réhabilitation dans leurs logements.

Certaines de ces opérations sont bloquées car les travaux ne peuvent pas se réaliser en milieu occupé. Aussi, la Ville, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'hébergement temporaire propose la réservation de logements appartenant à un propriétaire privé pour une durée de trois ans.

Ces logements sont loués par le propriétaire à l'opérateur social, l'association Habinser, qui s'acquitte de la totalité du loyer et des charges. L'opérateur social, bénéficiaire de l'Allocation Logement Temporaire, peut ainsi sous louer les logements à un ménage contre une redevance mensuelle.

Une convention engage les trois parties au respect de leurs obligations. Un contrat de bail est signé entre le propriétaire et l'opérateur social. Un contrat de sous location est signé entre l'opérateur social et le sous locataire.

Les logements sont loués à l'opérateur social, afin qu'il en assure la gestion et qu'il mène un accompagnement social des familles hébergées si cela est nécessaire.

L'opérateur assure une prestation de médiation locative pour chaque logement entrant dans le dispositif.

La prestation d'accompagnement social est mise en place au cas par cas en fonction du profil des hébergés.

A ce jour, quatre conventions ont été signées concernant six logements.

La présente délibération concerne trois logements sis 8 rue Galilée à Ivry-sur-Seine appartenant à la SCI « la Financière » représentée par Monsieur et Madame Dubus et dont la convention est arrivée à terme.

Les propriétaires souhaitant renouveler la convention pour trois ans, je vous propose donc d'approuver la convention avec la SCI « La Financière » et l'opérateur social relative à la mise en place d'un dispositif d'hébergement temporaire sis 8 rue Galilée à Ivry-sur-Seine.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention

LOGEMENT

8 rue Galilée

Dispositif d'hébergement temporaire

Convention avec l'association Habinser et la SCI « La Financière »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu sa délibération du 15 février 2007 approuvant la convention avec la SCI « La Financière » concernant la réservation de 3 logements sis 8 rue Galilée à Ivry-sur-Seine dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'hébergement temporaire,

considérant que la lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité pour la Ville qui a mis en place, à cet effet, des dispositions visant à traiter l'ensemble du territoire de la Commune,

considérant que ces dispositifs font apparaître des difficultés pour la Ville concernant l'hébergement temporaire ou le relogement des familles,

considérant que le conventionnement est un des outils efficaces pour la lutte contre l'insalubrité,

considérant que de nombreuses opérations de conventionnement sont bloquées car les travaux sont impossibles en milieu occupé,

considérant que dans le cadre du dispositif d'hébergement temporaire, des logements seront loués par le propriétaire, la SCI « La Financière » à l'opérateur social qui s'acquittera de la totalité du loyer et des charges, l'opérateur social bénéficiaire de l'Allocation Logement Temporaire pouvant ainsi sous louer ledit logement à un ménage contre une redevance mensuelle,

considérant que pour pallier ce problème, il est proposé le renouvellement du dispositif d'hébergement temporaire concernant les trois logements sis 8 rue Galilée, suite à un accord avec les propriétaires des logements réhabilités,

considérant que pour renouveler le dispositif, il est nécessaire de passer une nouvelle convention avec l'opérateur social, l'association Habinser, et les propriétaires la SCI « La Financière »,

vu la convention, ci annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à passer avec l'opérateur social l'association « Habinser » et la SCI « La Financière » concernant le renouvellement de la réservation de 3 logements sis 8 rue Galilée à Ivry-sur-Seine dans le cadre du dispositif d'hébergement temporaire et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 DECEMBRE 2010